

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 octobre 2023

N° 021-2023

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Procurations : 4

Nombre de votants : 15

Votes

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

11 octobre 2023,

affichée le 11 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU,

MM. KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Absents excusés :

Mme BENYAHIA qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mme SIMON qui donne pouvoir à Mr DENIS

Mme TOUROLLE, Mr KRAWIEC, Mr MAQUIN

Absents : Mr BRIZION

Secrétaire de séance : Maggy DUBRUNQUEZ

Le procès-verbal du 19 juin 2023 est approuvé.

Objet : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT-Examen du rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration

Par délibération du 15 février 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société dont chaque conseiller a été destinataire.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres

services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu les articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, -
- **DONNE** acte à M. le Maire de cette communication.

La secrétaire de séance,



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 18 octobre 2023
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 18 octobre 2023
de la publication le 18 octobre 2023
Mise en ligne sur le site internet le 18 octobre 2023